



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-345**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 mars 2023, la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2023-345 modifiant le règlement de zonage n° 216 de la Municipalité de Saint-Samuel ».

Le règlement n° 2023-345 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone « C1 » à même une partie de la zone « P2 » sur une largeur de 35 m le long du 3^e rang Ouest.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 30 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, CE 15 AVRIL 2023.

Julie Paris

Directrice générale greffière-trésorière

Donné à Saint-Samuel, ce 15^e jour d'avril 2023.